

PROJECTION DE BETON

« Etat de recette du parement »

(mise à jour le : sept. 2004)

MISE EN PLACE : RECEPTION d'un enduit ou d'une coque en béton projeté.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement, le but d'un enduit ou d'une coque en béton projeté ou préfabriqué est de consolider voire de restructurer et/ou d'étancher un ouvrage par l'intérieur tout en améliorant son hydraulité.

L'objectif principal des travaux est de réaliser le béton projeté en une seule passe si possible sans faire un « feuilleté multicouches » avec une finition satisfaisante pour la destination de l'ouvrage.

L'état du parement doit répondre à la fin des travaux au moment de la recette à trois critères précis à savoir la finition LISSE, l'aspect GLACE et la planimétrie RECTILIGNE.

En l'occurrence, la finition de la dernière couche doit être réalisée à la taloche sans apport d'eau pour avoir une finition LISSE et ensuite à la truelle afin d'obtenir un aspect GLACE du fait du liant hydraulique. Cette « pellicule glacée » protégera autant que faire se peut l'enduit ou la coque de toutes agressions des eaux et évitera l'altération des premiers mm de l'ouvrage.

Enfin, la planimétrie du parement est définie par la linéarité de la paroi de l'ouvrage (surface droite) suite à la pose de guides espacés d'une distance adéquate en intégrant ses formes et ses dimensions mais en éliminant les bosses ou autres volumes non concevable pour un ouvrage hydraulique.

L'utilisation de fibres dans le béton projeté pour la dernière couche correspondant à la finition est à éviter du fait que l'état final du parement ne permettra pas de respecter les critères de recette demandés.

La définition retenue pour ces trois critères est la suivante:

- Finition **LISSE** : de surface plane sans aspérités particulières,
- Aspect **GLACE** : de couleur grisâtre avec une brillance générée par la présence de la laitance contenue en surface (effet miroir),
- Planimétrie **RECTILIGNE** : de surface linéaire et droite.

Dans tous les cas, il est à proscrire l'utilisation du balais brosse humide voire mouillé.

"Dans 50 ans, il ne restera que la qualité visible des matériaux mise en place (produits et eau) et uniquement cela..."